

L'An deux mil vingt-trois le **10 MAI**, le Conseil Municipal de la Commune de VAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GAUTIER Marie-Chantal, Maire de VAY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2023

**PRÉSENTS** : MM G BRICAUD, R HARROUET, D DUPAS, G SCHUMACHER, JP BRICAUD,  
C BIDAUD, E HERSANT

MMES GAUTIER, S LELIEVRE, C GÉRARD, C MALO, A LEVESQUE,  
AM LOURY, A HAMON, V BATARD, H RAUD-MÉREL

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. JP DAVID a donné pouvoir à M. R HARROUET,  
P LE BOUQUIN a donné pouvoir à MME AM LOURY  
MME S GUÉMÉNÉ a donné pouvoir à M. D DUPAS

**SECRETAIRE DE SEANCE : MME A LESVEQUE**

**Ajout de délibérations :**

- Désignation des référents déontologues
- Recrutement d'un avocat pour procédure disciplinaire

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 AVRIL 2023

Après lecture du compte-rendu de la séance 12 avril 2023, les membres présents ont adopté le compte-rendu à l'unanimité.

### CONSULTATIONS ENDUITS D'USURE 2023

**CM 2023-05-01**

Monsieur BRICAUD Gérard présente aux membres du Conseil Municipal, l'analyse des offres Enduits d'usure 2023, suite à la consultation lancée le 07 avril 2023.

4 entreprises ont été consultées :

- L'entreprise COLAS – SAINT HERBLAIN
- L'entreprise PIGEON – ARGENTRE DU PLESSIS
- L'entreprise CHARIER - NOZAY
- L'entreprise LANDAIS – SAINT OMER DE BLAIN

3 entreprises ont répondu à la consultation :

ENTREPRISE	PRIX HT	PRIX 60	REFERENCE 25	QUALITE TECHNIQUE 5	MOYENS HUMAINS 10	NOTE GLOBALE
PIGEON	28.960,12 €	60	20	5	10	<b>95</b>
LANDAIS	44.780,00 €	38,80	20	5	10	73,80
CHARIER	40.027,00 €	43,41	20	5	10	78,41

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **décident de retenir l'entreprise PIGEON pour un montant de 28.960,12 € HT, soit 34.752,14 € TTC**
- **autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

## CONVENTION ENTRETIEN REPRATION ET MESURE DES APPAREILS CONTRE L'INCENDIE

CM 2023-05-02

La convention concernant l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des appareils de défense contre l'incendie arrive à échéance le 28 mai 2023. Il convient donc de renouveler celle-ci **à compter du 29 mai 2023**.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **décident de renouveler la convention avec la SAUR à compter du 29 mai 2023 pour une durée de quatre ans suivant les prestations suivantes qui s'élèvent à 45,28 euros HT (tarif 2022) par appareil.**
  - *Inventaire de 25 % par an (65 poteaux existants en 2019)*
  - *Visite périodique et entretien*
  - *Fourniture d'un rapport*
- **autorisent Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.**

## PARKING VIVAL – MAITRISE D'ŒUVRE

CM 2023-05-03

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'extension et de réhabilitation du magasin de proximité, dont PEPS Architecture est le maître d'œuvre, il est également prévu l'aménagement d'un accès livraisons et d'un parking à l'arrière de la supérette VIVAL.

Pour les prestations de maîtrise d'œuvre relatives à cet aménagement du parking, deux cabinets ont été consultés :

- Cabinet C2i - BOUVRON
- Cabinet BCG - BLAIN

Les deux cabinets ont répondu à la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'un accès livraisons et d'un parking à l'arrière de la supérette :

- Le cabinet C2i pour un montant de 3.850,00 € HT, soit 4.620,00 € TTC.
- Le cabinet BCG pour un montant de 6.750,00 € HT, soit 8.100,00 € TTC.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décident de retenir la proposition du cabinet C2i pour les prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'un accès livraisons et d'un parking à l'arrière de la supérette, pour un montant de 3.850,00 € HT, soit 4.620,00 € TTC**
- **autorisent Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

<b>PROJET EXTENSION ET REHABILITATION SUPERETTE VIVAL – VALIDATION DE L'APD</b>
---

CM 2023-05-04

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du magasin de proximité, supérette VIVAL, l'APD a été présentée par le Cabinet PEP'S ARCHITECTURE, lors de la réunion du vendredi 05 mai 2023 en mairie ; réunion à laquelle les membres du conseil municipal ont également été conviés.

L'APD est présenté ce jour au conseil municipal pour un montant estimatif de 342.500,00 € HT hors parking, montant auquel viendront s'ajouter les prestations supplémentaires telles que :

- l'étude de faisabilité réalisée par PEPS Architecture
- la maîtrise d'œuvre réalisée par PEPS Architecture
- le bureau de contrôle
- la mission de coordination SPS Qualiconsult
- la mission Géotechnique - étude de sol FONDASOL
- les diagnostics assainissement, amiante, plomb, charpente
- le bornage & les relevés topographiques

DESIGNATION	CABINET	MONTANT HT
ETUDE FAISABILITE	PEPS	4 500,00
MO	PEPS	24 561,50
BUREAU DE CONTRÔLE	QUALICONSULT	2 260,00
SPS	COBATI	1 695,00
GEOTECHNIQUE	FONDASOL	5 350,00
DIAG AMIANTE PLOMB PARASITES	QUALICONSULT	470,00
BORNAGE TOPO	BCG	1 570,00
TOTAL		40 406,50

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valident l'APD du Cabinet PEP'S Architecture présenté pour un montant estimatif de 342.500,00 € HT, hors parking, montant auquel se rajoutent les prestations supplémentaires énoncées ci-dessus.**

**MISE A JOUR REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES EXTRA-SCOLAIRES POUR  
L'ANNEE 2023/2024**

CM 2023-05-05

Mme GÉRARD Céline, informe les membres du conseil municipal de la mise à jour des règlements intérieurs des services extra-scolaires, Cantine et Périscolaire pour l'année 2023/2024.

Aucune modification n'est apportée aux règlements intérieurs.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **approuvent le renouvellement des règlements intérieurs pour l'année 2023/2024**

**RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS RESTAURATION 2023/2024**

CM 2023-05-06

Madame le Maire rappelle la mise en place de la tarification sociale depuis septembre 2019.

Madame le Maire informe du montant du coût de revient d'un repas sur l'année civile 2022 qui est de 5,89 euros.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention de Madame Véronique BATARD, décident, **à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023** :

➤ **de renouveler la tarification sociale suivant le quotient familial et d'augmenter le tarif pour les tranches 3 et 4 pour les enfants de la commune de VAY, comme suit :**

- **Tranche 3 : quotient familial de 601 à 1 500 € : 4,40 €**
- **Tranche 4 : quotient familial supérieur à 1500 € : 4,50 €**

➤ **d'appliquer le tarif unique de 4,50 euros pour les enfants originaires des autres communes**

**Le demi-tarif pour les rationnaires ayant une allergie et lorsque les familles fournissent le repas sera appliqué sur les tranches 2, 3 et 4.**

**Le CCAS décidera du tarif des tranches 1 et 2 puisqu'il compense la différence avec le tarif de la tranche 3 pour les enfants de la commune de VAY.**

**PROJET D'EXTENSION GSM CARRIERE  
DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI**

CM 2023-05-07

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, Madame le Maire expose le projet d'extension GSM Carrière sur le site de la sablière et souhaite l'avis des membres du conseil d'administration sur ce projet.

Madame Chantal MALO sort de la salle, elle ne souhaite pas participer à ces échanges.

Les membres du Conseil Municipal, après échanges, prennent part au vote pour ou contre le projet d'extension de GSM Carrière, 18 suffrages exprimés, Madame Chantal MALO ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

➤ **expriment un avis défavorable au projet d'extension GSM Carrière, par 15 voix contre, 1 voix pour et 2 votes blancs**

**DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES**

CM 2023-05-08

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le **montant maximum** de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 60 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le **montant maximum** de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 150 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 100 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables <sup>(1)</sup>.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :**

➤ **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

➤ **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de **3 ans renouvelable une fois**.

➤ **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues(ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme telles :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

➤ **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : par écrit, par mail.

➤ **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- 1 bureau
- 1 téléphone
- 1 ordinateur portable avec connexion internet, copieur multifonctions (scanner, imprimante)

➤ **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme telles :

maximum 60 euros par personne et par dossier,

maximum 150 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,

maximum 100 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

➤ **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

➤ **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

(1) Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 60 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.

## ANNEXE



LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES
----------------------------------

**Monsieur Gilles BACHELIER**, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

**Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER**, Avocat honoraire

**Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE**

**Monsieur André LOUISY**, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

**Monsieur Jean-Luc MARGUET**, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

**Maître Jean-Charles MERAND**, Avocat honoraire

**Monsieur Patrick MINDU**, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

**Monsieur Jean-François MOLLA**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

**Uniquement en cas de demande de collégialité :**

**Monsieur Bernard MADELAINE**, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

<p align="center"><b>RECRUTEMENT D'UN CABINET D'AVOCATS – PROCEDURE DISCIPLINAIRE ET/OU PENALE</b></p>
--

CM 2023-05-09

Dans le cadre de la gestion du personnel, la commune est confrontée à une situation nécessitant le recours à un avocat pour entamer si besoin une procédure disciplinaire et/ou pénale.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de recruter un cabinet d'avocats à cet effet et de lancer la ou les procédures le cas échéant.

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **autorisent Madame le Maire à recruter un cabinet d'avocats pour engager la ou les procédures nécessaires.**

\*\*\*\*\*

Avant d'aborder les questions diverses, Madame le Maire présente le diaporama des actualités de la Communauté de Commune de Nozay du mois de mai 2023.

### **Questions diverses**

1. Élections sénatoriales 24/09/2023 :

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'organisation des élections sénatoriales, une circulaire a été publiée le 30 mars dernier par le ministère de l'intérieur relative à la désignation des délégués et suppléants qui seront membres du collège électoral.

Afin de procéder à cette désignation, les conseils municipaux sont convoqués **impérativement le vendredi 09 juin 2023**.

2. Autorisations spéciales d'absence :

Madame le Maire informe qu'un tableau récapitulatif des autorisations spéciales d'absence pour les agents communaux, va être édité et sera présenté aux membres du conseil municipal lors de sa prochaine séance du **jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023**.

3. Villes et villages fleuris 2023 :

Madame le Maire informe que le jury régional des villes et villages fleuris des Pays de la Loire visitera la commune de Vay le mercredi 28 juin 2023. Le dossier de présentation est à transmettre **au plus tard le 31 mai 2023 avec les noms des participants**.

4. Tour de l'Avenir 2023 :

La communauté de communes accueillera le départ de la deuxième étape du tour de l'avenir le **lundi 21 août 2023**. Il s'agit d'une course cycliste, « le tour de France des moins de 23 ans ».

Le départ fictif sera donné à 11h45 sur le site des étangs à Nozay, la course parcourra une grande partie du territoire en passant par Vay, La Grigonnais et Abbaretz, puis prendra la route en direction de Chinon, ville d'arrivée.

**PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL :**

**JEUDI 1<sup>er</sup> JUIN 2023 à 20 H 00**

Fin de réunion à 22h30